Duplicata

GREFFE'
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LIMOGES

66 BOULEVARD GAMBETTA
87031 LIMOGES CEDEX
TEL : 05.55.34.60.75
TEL MINITEL :08.36.29.22.22 TEL MINITEL : 08.36.29.11.11

R E C E P I S S E D E D E P O T

CENTRE VIANDE FRANCIS PLAINEMAISON SA

18 RUE DE L'ABATTOIR

87000 LIMOGES

V/REF :
N/REF : 95 B 405 / A-2005

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIMOGES CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 07/10/97, SOUS LE NUMERO A-2005,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 03/09/97

AUGMENTATION DU CAPITAL

... CONCERNANT LA SOCIETE
CENTRE VIANDE FRANCIS PLAINEMAISON SA
SOCIETE ANONYME
18 RUE DE L'ABATTOIR
87000 LIMOGES

R.C.S LIMOGES B 402 384 549 (95 B 405)

LE GREFFIER

C.V. Francis PLAINEMAISON
Société Anonyme
Au capital de 2 000 000 Francs
Siège social : 18, Rue de l'Abattoir - 87003 LIMOGES
R.C.S. Limoges B402 384 549 (95B576)

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 1997

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept.

Le 3 Septembre à 15 heures

Au Siège Social, 18 rue de l'Abattoir à Limoges.

Les actionnaires de la Société Plainemaison se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur LEGUILLE Bernard préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Clotilde LEGUILLE et Monsieur Thierry BORDE, les deux membres représentant, tant eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix, et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Clotilde LEGUILLE assume les fonctions de Secrétaire.

Monsieur GALIBERT, Commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 20000 actions sur les 20000 actions formant le Capital Social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant plus de la moitié du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- Un exemplaire de la lettre de convocaion des actionnaires et les récépissés postaux d'envoi recommandé.

TB.

- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception.

- Un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants qui vont être soumis à l'Assemblée :

- Le rapport du Conseil d'administration,

- Le texte des projets de résolutions,

- Le rapport du commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des Articles 123 et suivants du Ducret du 23 Mars 1967 sur les Sociétés Commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit Décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du Capital Social d'une somme dc 3 000 000 francs par création de 30000 actions nouvelles.

- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires anciens et attribution du droit de souscription à la société anonyme Camille DEBLOIS SA , dont le siège est 18, rue de l'Abattoir 87000 Limoges RCS B 303 752 471.

- Pouvoirs conférés au Conseil d'administration en vue de la réalisation de l'augmentation de capital.

Puis il donne lecture du rapport du Conseil d'administration.

Lecture est ensuite donnée du rapport du commissaire aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration constatant que le capital est entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 2.000.000 francs divisé en 20000 actions de 100 francs chacune entièrement libérées, d'une somme de 3 000 000 francs et de le porter ainsi à 5 000 000 francs par la création et l'émission de 30000 actions nouvelles de numéraire d'un nominal de 100 francs chacune.

gm.

TB

Ces actions seront émises au pair.

Elles seront libérées dès la souscription au moyen de versement en espèces.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Les actions nouvelles seront créées jouissance du jour de la souscription quelle que soit la date de l'augmentation de capital.

Pour le surplus, elles seront , dès leur création, complétement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des Assemblées Génarales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale, après avoir entendu également la lecture du rapport du Commissaire aux comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article 183 de la loi du 24 juillet 1966 et d'attribuer le droit de souscription aux 30000 actions nouvelles à émettre à la société anonyme Camille DEBLOIS SA , dont le siège est 18, rue de l'Abattoir 87000 Limoges RCS B 303 752 471. en totalité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée Génarale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser l'augmentation de capital et ce, dans un délai de deux ans.

A cette fin, recueillir les souscriptions et les versements, effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, apporter aux statuts de la société les modifications corrélatives et d'une façon générale, pour remplir les formalités et faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter les présentes décisions et rendre définitive l'augmentation de capital décidée.

Si l'augmentation de capital n'est pas réalisée à la date de l'assemblée génarale ordinaire suivant la présente décision, le Conseil devra convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de lui demander de se prononcer sur le maintien ou l'ajustement du prix d'émission ou sur les conditions de sa détermination.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procés-verbal aux fins

BL gm.

TB.

d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

LE PRESIDENT

LES SCRUTATEURS

DUPLICATA

VISE POUR TIMBRE ET ENREGISTRE A LA RECETTE DE LIMOGES-EST LE 18 SEP. 1997

Fo 90 BOr d 169/8

REÇU - Dt DE TIMBRE 272 F (17 F x 16)
- Dts D'ENREG 1 DE 500 F

SIGNATURE : Le Receveur Principal

Mme M.-L. CASTELLANI

Je soussigné, Thierry BORDE
Directeur Général, ATTESTE
sur l'honneur que la présente photocopie est conforme à l'original.

Limoges, le 18.09.97

CV Francis PLAINEMAISON S.A.
18, av. de l'Aérodrome - B.P. 87
87003 LIMOGES Cedex
Tél. 05 55 30 30 83 Fax 05 55 34 91
RCS Limoges B 402 [illegible]
SIRET 402 [illegible] APE 513 C
TVA FR 08 [illegible]